

SERVICES TECHNIQUES

VB/PB/AP/TB

DECISION N° ST25-10734

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération surnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat pour le lavage des vitres des bâtiments communaux,

CONSIDERANT la proposition faite par la société SUN SERVICE,

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, dans le cadre d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le contrat n°C25041 « Lavage des vitres des bâtiments communaux » **est attribué à la Société SUN SERVICE sise 5 bis rue Ernest Sarron - BP 52 - 77412 CLAYE SOUILLY CEDEX.**

Le contrat est conclu **pour un montant de 12 450.00€ HT soit 14 940.00€ TTC.**

La prestation commencera à compter de la notification pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction et sans pouvoir excéder trois ans.

Article 2

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget Communal de l'exercice concerné.

Article 3

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Monsieur le Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 14/05/2025.

La Directrice Générale des Services,

Valérie BESSIÈRE





PROPRETÉ INDUSTRIELLE
Hygiène - Environnement - Multitechnique

MAIRIE VILLEPARISIS
9/11/15 RUE DE L'INDUSTRIE
CS 50105
77273 VILLEPARISIS CEDEX

A l'attention de M. PORTERIE

Claye Souilly, le 06 mai 2025

CONTRAT D'ENTRETIEN
N° 52645

Entre : **MAIRIE VILLEPARISIS**

9/11/15 RUE DE L'INDUSTRIE

CS 50105

77273 VILLEPARISIS CEDEX

D'une part,

Et : **SUN SERVICE SAS**

5bis rue Ernest Sarron

BP 52

77412 CLAYE SOUILLY CEDEX

D'autre part,



5 bis rue Ernest Sarron - BP 52 - 77412 CLAYE-SOUILLY CEDEX
01.60.26.54.34 - contact@sunservice.fr - www.sunservice.fr
S.A.S. au capital de 500 000 € - CODE APE 8121Z - SIRET 315 251140 0003B - RCS MEAUX 315 251140 - TVA FR 37 315 251140



OBJET

Entretien de la vitrerie des bâtiments communaux

DESIGNATION DES LIEUX

Suivant bordereau des prix

FREQUENCES DES PRESTATIONS

1 intervention par an (en 2 phases)

DEFINITION DES PRESTATIONS

Mise en place des éléments d'accès nécessaires au bon déroulement des travaux

Décollage des étiquettes et adhésifs

Lavage soigné de la vitrerie sur les 2 faces par méthode traditionnelle et/ou système H²O

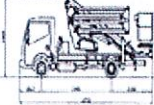
Remarque : Sous réserve d'accessibilité de certaines vitres

MOYENS MATERIELS



La société SUN SERVICE SAS s'engage à fournir le matériel **NEUF** à la bonne exécution des prestations, sélectionné en fonction de sa faible consommation en énergie. Le matériel électromécanique sera en parfait état de fonctionnement et remplissant toutes les normes de sécurité et d'innovation en vigueur.

Liste du matériel mis à disposition pour le marché (A titre indicatif) :

VITRERIE		Label environne- mental	Quantité	Prix Unitaire HT	Total invest. Marché HT
	Seau de vitrier complet, avec ou sans roue, grille, crochet et couvercle, 22 L		4	-	Inclus
	Perches télescopiques en aluminium, 2x1m, 2x2m ou 2x3m		4	-	Inclus
	Echafaudage mobile, tubulure aluminium, hauteur réglage et ajustable de 2 à 12m	-	1	-	Inclus
	Système H ² O générateur d'eau pure osmosée, hauteur accessible avec perche aluminium ou carbone de 12m, 15m, ou 19m		1	-	Inclus
	Camion nacelle articulé, RENAULT MASTER, 2,2L DCI ECO2, panier en aluminium, hauteur de travail maximum 21m, déport 6m		1	-	Inclus

SECURITE



Nos équipes d'intervention veillent, dans le cadre des prestations de service prévues au présent marché, de respecter et d'appliquer l'ensemble des dispositions légales sur les conditions de travail ainsi que la réglementation en vigueur relatives à l'Hygiène, la Sécurité et l'Environnement des locaux, et notamment ceux recevant du public. D'autre part, Sun Service SAS s'engage à respecter les consignes d'Hygiène et de Sécurité propre au Client et à se conformer à la discipline générale.

Des protections individuelles adaptées à la réalisation des prestations sont fournies et mises à disposition du personnel. Le personnel d'exécution sera présent dans une tenue correcte et identifiable au moyen de vêtements de travail aux couleurs de l'entreprise, et seront tenus dans un bon état de propreté.

COUT DES PRESTATIONS

1ère PHASE DE PRESTATIONS (Juillet / Août)	Unité	Quant.	P.U HT (€)	Fréquence	Sous total HT (€)
Ecole Joliot Curie, 11 ruelle de la Place	ENS	1	2 145,00 €	1	2 145,00 €
Ecole Barbara, place François Mitterrand	ENS	1	615,00 €	1	615,00 €
Ecole Freinet, impasse Maulny	ENS	1	640,00 €	1	640,00 €
Ecole Renan, 15 avenue Boileau (compris extention batiments modulaires 1 et 2)	ENS	1	1 135,00 €	1	1 135,00 €
Ecole Charlemagne, place François Mauriac	ENS	1	380,00 €	1	380,00 €
Ecole Kergomard, allée des Cerisiers	ENS	1	300,00 €	1	300,00 €
Ecole Aristide Briand et bungalow préfabriqués, 79 rue A. Briand	ENS	1	320,00 €	1	320,00 €
Ecole Mail de L'Ourcq, place Wathlingen	ENS	1	310,00 €	1	310,00 €
Ecole Anatole France / Séverine, 3/5 avenue A. France	ENS	1	1 250,00 €	1	1 250,00 €
Ecole République, 30 rue de la République	ENS	1	380,00 €	1	380,00 €
Ecole Normandie Niémen, rue de Bretagne	ENS	1	585,00 €	1	585,00 €
Espace Coluche, 7 ruelle de la Place	ENS	1	60,00 €	1	60,00 €
Services Techniques Bureaux, 9/11/15 rue de l'Industrie	ENS	1	285,00 €	1	285,00 €
Centre Technique Municipal, rue de l'Industrie	ENS	1	85,00 €	1	85,00 €
			TOTAL HT		8 490,00 €
			TVA 20,0%		1 698,00 €
			TOTAL TTC		10 188,00 €

2ème PHASE DE PRESTATIONS (Septembre)	Unité	Quant.	P.U HT (€)	Fréquence	Sous total HT (€)
Hôtel de Ville, 32 rue de Ruzé	ENS	1	490,00 €	1	490,00 €
Médiathèque et Centre Culturel, place Piétrasanta	ENS	1	385,00 €	1	385,00 €
Maison pour Tous, 3 chemin de la Couronne	ENS	1	835,00 €	1	835,00 €
Foyer Marcel Lecomte, 114 avenue du Général de Gaulle	ENS	1	35,00 €	1	35,00 €
Espace municipal de la Jeunesse, 40/42 avenue du Général de Gaulle	ENS	1	595,00 €	1	595,00 €
Restaurant Communal et Salle Nougaro, 5 rue de l'Industrie	ENS	1	120,00 €	1	120,00 €
Centre de Loisirs Berny, 67 rue de Ruzé	ENS	1	185,00 €	1	185,00 €
Salle Wissols, chemin des Petits Marais	ENS	1	75,00 €	1	75,00 €
Gymnase des Petits Marais, chemin des Petits Marais	ENS	1	60,00 €	1	60,00 €
Gymnase Géo André, avenue de la Division Leclerc	ENS	1	90,00 €	1	90,00 €
Locaux Associatifs Boisparisis, rue Salvador Allende	ENS	1	300,00 €	1	300,00 €
Bureaux O.M.J, Parc Balzac, 60 avenue Jean Jaurès	ENS	1	60,00 €	1	60,00 €
Gymnase Aubertin, 67 rue de Ruzé	ENS	1	55,00 €	1	55,00 €
Ludothèque, Bâtiment F Mail de l'Ourcq - 161 avenue du Général de Gaulle	ENS	1	50,00 €	1	50,00 €
Centre de Loisirs Kergomard, allée des Cerisiers	ENS	1	245,00 €	1	245,00 €
Maison de l'Accès au Droit, place Wathlingen	ENS	1	40,00 €	1	40,00 €
Dream Fit, 16 rue Jean Monnet	ENS	1	300,00 €	1	300,00 €
Service Finances, 6 rue de Ruzé	ENS	1	40,00 €	1	40,00 €



TOTAL HT	3 960,00 €
TVA 20,0%	792,00 €
TOTAL TTC	4 752,00 €



SOIT TOTAL ANNUEL HT

TVA 20,0 % en sus

SOIT TOTAL GENERAL TTC

EURO

12 450,00 €

2 490,00 €

14 940,00 €

CONDITIONS GENERALES APPLICABLES

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION

1.1 Les présentes conditions générales constituent, conformément à l'article L. 441-1 du Code du Commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties. Elles prévalent sur toutes autres conditions générales d'achat ou tout autre document émanant du Client quel qu'en soit les termes ; toute commande et/ou acceptation de propositions commerciales impliquent l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales et du tarif du prestataire.

1.2 Le Prestataire reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, dessins, modèles, essais, etc..., réalisés en vue de la fourniture des prestations et service au Client qui s'interdit toute reproduction ou exploitation sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du Prestataire.

1.3 La durée de validité des offres commerciales demeurent valables 3 mois à dater de leur émission.

ARTICLE 2 : MODALITES D'EXECUTION

2.1 Le Client s'oblige à se conformer aux dispositions du décret N° 92.158 du 20 février 1992 (codifié aux articles R.4511-1 à R.4514-10 du Code du Travail) qui précise qu'un plan de prévention définissant les mesures nécessaires pour prévenir les risques auxquels sont exposés les salariés travaillant dans ses locaux devra être établi avant l'exécution des prestations.

2.2 Le Client devra mettre à la disposition du personnel du prestataire qui exécutera matériellement les travaux ou prestations, les installations ou fournitures prévues aux articles R. 4513-8 du Code du Travail, également un local technique fermant à clé, suffisamment vaste et équipé pour recevoir les matériels et les stocks de produits de nettoyage.

L'eau chaude et froide, l'éclairage et l'électricité sont fournies gratuitement par le Client pour l'exécution des prestations, les alimentations devant être conformes.

2.3 Les éventuelles modifications des prestations demandées par le Client ne seront prises en compte, dans la limite des possibilités du Prestataire, que si elles ont été émises par écrit par le Client et après acceptation par le Prestataire. Ces prestations supplémentaires devront faire l'objet d'un écrit spécifique et ajustement éventuel du prix.

2.4 La prestation est exécutée avec les moyens et le personnel du choix du Prestataire et est réalisée dans le cadre d'un contrat d'entreprise. Le personnel de chaque partie reste sous la dépendance, l'autorité et le contrôle de son employeur. Le Prestataire s'engage à appliquer à son personnel exécutant matériellement les travaux l'ensemble des dispositions conventionnelles spécifiques à la profession.

2.5 Le Client donnera le libre accès au Prestataire dans les locaux concernés. Dans le cas d'une remise de clé, le Client remettra 2 jeux complets et identiques de l'ensemble des passes et/ou badges nécessaires à la bonne exécution des prestations.

ARTICLE 3 : ASSURANCE - RESPONSABILITE

3.1 Le Prestataire n'assure pas la garde des locaux dont l'entretien lui est confié, même dans le cas où des clés permettant l'ouverture lui sont confiées.

3.2 Le Prestataire a souscrit une assurance garantissant la réparation des dommages dont il pourrait être civilement responsable du fait de l'intervention de son personnel. Cette assurance précise les montants de ses garanties, qui ne pourrait être dépassé conjointement avec son assureur au-delà desdites sommes. Il est toutefois précisé que tout dommage que pourrait subir le Client de ce fait devra être signalé dans un délai de 24 heures à compter de sa réalisation, faute de quoi ce dernier s'interdit de rechercher la responsabilité du Prestataire pour quelle que raison que ce soit.

3.3 Les locaux dont le nettoyage est à assurer par le Prestataire seront mis à disposition dans un état tel que le personnel d'entretien puisse exécuter son travail dans des conditions normales. En conséquence, le Prestataire ne sera notamment pas responsable de l'enlèvement par erreur et de la disposition de tous objets ou papiers se trouvant dans des corbeilles ou récipients dont le contenu est destiné à être jeté, apparemment mis au rebut ou placés de telle manière qu'ils puissent apparaître aux yeux du personnel, comme destiné à être jeté.

3.4 Le Client s'engage à placer dans des armoires ou bureaux fermés à clé, tout objet de valeur, toute valeur en espèces, etc..., tout document confidentiel laissés à la disposition du personnel. A défaut, le Client ne pourra engager la responsabilité du Prestataire pour quelle que raison que ce soit.

ARTICLE 4 : DUREE - SUSPENSION - RESILIATION

4.1 Le présent contrat dûment signé et accepté par l'une et l'autre des deux parties est conclu à compter de la date de notification pour une durée de 12 mois et sera renouvelé par tacite reconduction, à chaque échéance pour une durée égale, sans pouvoir excéder trois ans sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant l'échéance du contrat.

En cas de non-respect, le Client devra s'acquitter du versement des sommes correspondant aux prestations qui auraient dues être effectuées normalement jusqu'au terme du contrat, majorées de 50%. En cas de non-exécution des prestations du fait d'événements extérieurs au prestataire, le montant de la prestation est dû.

4.2 En cas de non-respect d'une obligation du Client, notamment en cas de retard ou défaut de paiement, le prestataire pourra résilier le contrat en cours par lettre recommandée avec avis de réception après expiration de 8 jours ouvrés suivant une mise en demeure de mettre fin au manquement constaté et resté sans effet, également envoyée sous pli recommandé avec accusé de réception, sans préjudice de tout autre action et des articles 5 et 7 des présentes.

ARTICLE 5 : PRIX - REGLEMENT - PENALITES DE RETARD

5.1 Tous les travaux ou prestations sont exécutables après signature du devis ou du contrat. Ils sont exprimés hors taxes. Les taxes sont appliquées en sus selon la réglementation en vigueur. Par ailleurs, le prix ne comprend pas le coût des déplacements et pertes de temps du personnel et tous frais engagés qui résulteraient d'un contre-ordre tardif de la part du Client. Ces frais et débours sont facturés au Client en sus du prix et payables à la première demande du prestataire. Les travaux de nuit, c'est-à-dire ceux effectués entre 21 heures et 6 heures du matin, ainsi que ceux du dimanche et jours fériés, sont majorés de plein droit, conformément à la Convention Collective applicable.

5.2 Les factures sont éditées mensuellement, envoyées exclusivement par voie électronique, payables à 30 jours nets, date de facture, sans escompte, ni rabais. Sauf dispositions particulières, le montant convenu est mensuel et forfaitaire quel que soit le nombre de jours travaillés dans le mois.

5.3 Le mode de paiement sécurisé et accepté est le virement bancaire.

5.4 En l'absence d'un complet paiement à la date de règlement portée sur la facture, les prestations pourront être suspendues et le Client reste redevable du montant des prestations non réalisées du fait de son manquement. Des pénalités de retard seront appliquées dès le lendemain de celle-ci et calculées au taux de 3 fois le taux d'intérêt légal majorée de 10 points (Code du Commerce art. L.441-6). Le prestataire adressera au client défaillant un courrier en recommandé avec avis de réception pour actionner la présente clause sans préjudice de tout autre action et des articles 5 et 7 des présentes. Tout retard de paiement donnera lieu au versement par le client d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement fixée à 40€ conformément aux articles L.441-10 et D.441-5 du Code du Commerce.

ARTICLE 6 : REVISION DE PRIX

6.1 Les prix seront révisibles annuellement et automatiquement au mois d'émission du contrat (Base économique de l'établissement de l'offre), de plein droit selon l'évolution de l'Index Propreté et/ou de l'indice d'augmentation des salaires et des charges émis par la Fédération des Entreprises de Propreté.

Formule de révision : $Pr = Po \times (It / Io)$

Où : Po = Prix à la date d'émission du contrat

Pr = Prix révisé

Io = Valeur de référence à la remise de l'offre

It = Dernière valeur de référence connue à la révision des prix

ARTICLE 7 : DECHEANCE DU TERME - GARANTIES - EXIGIBILITE

7.1 Le défaut de paiement à l'échéance d'une somme entraîne de plein droit la déchéance du terme pour tous les montants restants dus au terme de tous les contrats en cours avec le Client, ceci dans le cadre d'une mise en demeure de paiement restée infructueuse dans un délai de 8 jours.

7.2 En cas de cessation du contrat pour quelle que cause que ce soit, toutes les sommes deviennent immédiatement exigibles à la date de cessation dudit contrat, majorées de 50%. En outre, en cas d'action du Prestataire pour le recouvrement des sommes qui lui seraient dues, tous les frais et honoraires inhérents à cette procédure seront de plein droit à la charge du client sans préjudice de dommages et intérêts éventuels.

ARTICLE 8 : CESSIION OU TRANSMISSION DU CONTRAT

8.1 Le présent contrat ne pourra être cédé, transféré ou transmis par changement de contrôle ou de majorité ou par tout autre moyen à quiconque par quelque moyen que ce soit, à titre gracieux ou onéreux, sans l'accord express et préalable du Prestataire. En cas de cession ou transfert malgré un refus d'agrément ou en cas de défaut d'information et de signification écrite et préalable du Prestataire, le présent contrat pourra être résilié sans préavis aux torts du Client, sans préjudice de tout autre action et des articles 5 et 7 des présentes.

ARTICLE 9 : DEMENAGEMENT DU CLIENT

9.1 En cas de déménagement et/ou de modification des locaux du Client, celui-ci s'engage à le notifier au Prestataire dans un délai de 4 mois avant la date effective du déménagement ou de la modification par lettre recommandée avec accusé de réception accompagnée de tous les justificatifs précisant la nouvelle adresse ou la modification convenue.

Le Prestataire adressera dans un délai de 1 mois à compter de la réception de la notification susvisée, sa décision de poursuivre ou non le contrat pour des raisons géographiques. Dans l'hypothèse où le déménagement ou la modification précitée ne permet pas de poursuivre l'exécution des prestations, le contrat serait résilié à l'expiration du délai de 4 mois ci-dessus visé, soit à la date effective du déménagement ou de la modification.

9.2 Le client, à l'origine de ce déménagement ou de cette modification, s'engage à régler jusqu'à cette date toutes les factures échues ou à échoir.

En cas de poursuite du contrat, les prestations continueront à être exécutées conformément aux présentes.

En cas de non-respect de ladite procédure, le Client devra s'acquitter du versement des sommes correspondant aux prestations qui auraient dues être effectuées normalement jusqu'au terme du contrat, majorées de 50%.

ARTICLE 10 : TRANSFERT ET REPRISE DE PERSONNEL

10.1 La présente proposition est établie en fonction des critères d'organisation de SUN SERVICE SAS, sur la base du cahier des charges remis et sans prise en compte de l'organisation déjà en place. Le Client mettra tout en œuvre pour fournir l'ensemble des données d'exploitation permettant l'analyse préalable des conditions d'emploi du personnel affecté au site, notamment la masse salariale. En fonction de ces éléments, notamment ceux liés à la rémunération hors conventionnelle, le présent chiffrage pourra éventuellement être adapté.

10.2 Au moins 30 jours avant la cessation du contrat commercial, le Client s'engage à communiquer à l'entreprise prestataire entrante et à l'entreprise prestataire sortante leurs coordonnées respectives, ceci afin de permettre à ces dernières de respecter leurs obligations réciproques quant au transfert du personnel affecté au marché, conformément aux dispositions légales et conventionnelles des Entreprises de Propreté. Le Client devra s'assurer expressément du bon respect de cette procédure.

10.3 Dans le cas d'une reprise d'activité interne des prestations de nettoyage par le Client lui-même, celui-ci s'engage à reprendre au sein de ses effectifs 100% du personnel affecté à la date de fin du présent contrat et/ou marché, selon les mêmes conditions.

En cas de non-respect de l'une ou l'autre des dispositions énumérées ci-dessus, le client s'engage à indemniser le Prestataire pour les préjudices éventuellement subis.

ARTICLE 11 : NON SOLlicitation DE PERSONNEL

11.1 Le Client renonce sauf accord écrit et préalable donné par le Prestataire, à faire une quelconque proposition ou à recruter directement ou indirectement un salarié affecté à l'exécution des contrats ou le prendre à son service sous quelque statut que ce soit. Cette obligation est valable pendant toute la durée du contrat de prestation et pendant une durée d'un an à compter de la cessation des présentes. En cas de non-respect de cette obligation, le Client s'engage à verser au prestataire une indemnité égale à 12 mois de salaire brut du salarié concerné. Cette indemnité sera versée à la première demande du prestataire.

ARTICLE 12 : TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

12.1 Dans le cadre de l'exécution du présent accord, le Prestataire pourra être amené à effectuer le traitement de données à caractère personnel et fournies par le Client. Dans ce cas, les parties demeurent responsables du traitement distincts, comme définis dans l'article 4 du RGPD (Règlement UE 2016/679 du Parlement européen).

Les parties s'engagent par conséquent à prendre toutes les précautions, conformes aux usages, dans le cadre de ses attributions afin de protéger la confidentialité des données à caractère personnel auxquelles elles ou l'une des personnes sous leur responsabilité pourra avoir accès, et en particulier, d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des personnes non expressément autorisées à recevoir ces informations.

Conformément à la réglementation applicable, les personnes dont les données sont traitées disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données les concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'elles peuvent exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou par email contact@sunservice.fr.

ARTICLE 13 : LITIGE - JURIDICTION

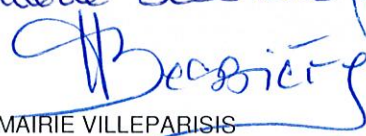
13.1 Les présentes conditions générales de vente et les opérations qui en découlent sont régies par le droit français. Tout différent portant sur l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du contrat ou de ses suites sera soumis au Tribunal Judiciaire du ressort du siège de la société SUN SERVICE SAS.

Pour acceptation, nous vous demandons de bien vouloir nous retourner un exemplaire du présent contrat ou devis, daté, signé et revêtu de votre tampon commercial, accompagné d'un RIB et d'un KBIS pour création de compte.

Date de démarrage souhaitée : à la notification
Fait à VILLEPARISIS, le 14/05/2025

Pour le CLIENT

Nom, Signature et Tampon commercial
"Lu et approuvé"

Ville de Villeparisis
la Directrice Générale des Services
Valérie BESSIERE

Mairie VILLEPARISIS



Pour SUN SERVICE SAS

Nom, Signature et Tampon commercial



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250520-ST25_10734-AI
Date de télétransmission : 20/05/2025
Date de réception préfecture : 20/05/2025